



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

affaires étrangères : services extérieurs

Question écrite n° 109842

Texte de la question

La mission parlementaire d'évaluation et de contrôle sur les services de l'État à l'étranger a rendu son rapport en faisant plusieurs recommandations. La mission propose notamment de limiter, au sein de l'Union européenne, la présence consulaire aux sections consulaires des ambassades. M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

Texte de la réponse

La refonte de la carte consulaire en Europe vise à améliorer la qualité du service rendu au public tout en dégageant des marges de manoeuvre et à développer des structures consulaires adaptées. Elle repose sur une réévaluation des missions (le réseau consulaire ne peut tout faire, mais les services essentiels qu'il offre au public doivent être de qualité), un investissement dans la télé-administration (le réseau consulaire a besoin de capacités d'échange massif de données) et une adaptation des implantations (l'idée de consulats délivrant tous les mêmes prestations n'est plus adaptée). Ces dernières années, plusieurs consulats dans les capitales de l'Union européenne ont été transformés en section consulaire d'ambassade. C'est le cas de Berlin, Athènes, Rome et Lisbonne. Au sein de l'ancienne Union européenne à quinze, il ne reste que trois consulats généraux (Bruxelles, Madrid et Londres) et un consulat (Luxembourg). Sur les vingt-deux consulats présents dans les vingt-quatre pays de l'Union européenne, la moitié sont ou seront appelés à devenir prochainement des consulats à gestion simplifiée, à vocation politique et culturelle, qui n'assurent qu'un service consulaire minimum. La rationalisation en cours du réseau consulaire a conduit à regrouper dans certaines capitales l'activité consulaire « lourde » (état civil, visas...) c'est le cas, par exemple, à Madrid pour le Sud de l'Espagne, à Milan pour le Nord de l'Italie ou encore à Rome pour le Sud de l'Italie.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109842

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11703

Réponse publiée le : 17 avril 2007, page 3694